

REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE FRANCE de BEACH VOLLEY 2026 « Seniors »

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration

GLOSSAIRE

- **Délégation** : L'ensemble des joueurs (euses) et encadrants identifié(e)s par un GSA pouvant être désigné(e)s pour composer les équipes d'un collectif, dans la limite de 10 joueurs (euses) et 4 encadrant(e)s.
- **Collectif** : L'ensemble des joueurs (euses) identifiés parmi la délégation d'un GSA pouvant être désignés pour composer les équipes 1 et 2 d'un collectif, dans la limite de 4 joueurs (euses) et de deux encadrants pour chaque tour de la compétition.
- **Équipe** : une équipe est composée de 2 joueurs (euses).
- **Match** : affrontement entre deux équipes.
- **Rencontre** : ensemble des matchs joués entre deux collectifs.

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	Seniors	
Genre	MASCULIN ou FÉMININ	
Abréviation	CDF BV Senior M ou F	
Forme de jeu	2 x 2	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Outdoor (CFOOutdoor)	
Contact	ccbeach@ffvb.org	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombres de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITÉ
Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA	2
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs (euses)	Compétition - Extension Outdoor
Option OPEN	Oui
Licence mutation autorisée pour les joueurs (euses)	Oui
Catégories autorisées pour les joueurs (euses)	
Seniors	Oui
M21	Oui
M18	Oui avec Simple Surclassement.
M15	Oui avec Fiche C selon RG médical
Type de licence autorisée pour les managers	« Encadrement » - extension Educateur sportif

Art 4 - CONSTITUTION DES DÉLÉGATIONS, DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans la délégation	
Nombre total de joueurs (euses)	4 minimum, 10 maximum
Dans le collectif	
Nombre obligatoire de joueurs (euses)	4
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2*
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre de managers	Maximum 2
Dans l'équipe (joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre obligatoire de joueurs (euses) sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

**Sauf pour les clubs affiliés pour la première fois cette saison : le nombre maximum de joueurs mutés est limité à quatre (4).*

Un GSA peut créer deux délégations maximums, desquelles sont issues la composition de deux collectifs distincts.

Pour l'ensemble de la compétition, la constitution de chacune des délégations permettant la composition des collectifs participant doit être renseignée sur l'espace club du GSA avant 20H **la veille du premier tour** de la compétition.

Il est possible pour un GSA dont la délégation n'est pas complète d'ajouter des joueurs supplémentaires avant un tour, au plus tard la veille à 20h.

En cas de deux délégations engagées par un même GSA, un joueur faisant partie de l'une des délégations ne peut faire partie de la seconde, sauf cas particuliers.

Cas particuliers

- Si une délégation n'est plus assez nombreuse pour composer un collectif de deux équipes complètes lors d'un tour, en raison de blessure, d'une maladie... (raisons médicales justifiées par l'envoi par mail à la Commission Fédérale Outdoor d'un certificat au plus tard la veille à 20h du tour de la compétition concerné), le GSA a la possibilité de faire jouer un joueur issu de son autre délégation. Le changement est définitif. Le joueur changeant de délégation jouera le reste de la compétition attaché à sa nouvelle délégation. Chaque GSA n'a le droit qu'à un changement pour la totalité de la compétition.
- En cas de sélection par la Direction Technique Nationale d'un membre d'une délégation empêchant la participation à un tour, un GSA qui aurait engagé plusieurs délégations pourra, à titre dérogatoire, compléter la délégation concernée par un membre de la deuxième délégation engagée.

Art 5 - CALENDRIER

Période d'inscription	Du 1^{er} Décembre 2025 au 23 Février 2026 via le site FFvolley, rubrique « Espaces clubs »*
Jour officiel de compétition	COMMUNIQUÉ PAR LA CFOutdoor POUR CHAQUE TOUR : DIMANCHE EN PRIORITÉ
Plage horaire officielle de la compétition	10h00-16h00
Horaire officiel d'émargement	10h00
Horaire officiel d'implantation (début du premier match)	11h00
Modification d'implantation par le GSA recevant (l'émargement doit se faire 1h avant l'heure d'implantation)	• <i>Modification nécessaire à la suite de l'accueil de deux plateaux de Coupe de France sur la même plage horaire :</i> Implantation d'un premier plateau à 10h et du second à 14h. Le plateau sportif contenant la délégation la plus éloignée géographiquement du site de compétition est prioritaire sur le créneau d'implantation à 10h. L'organisateur doit notifier par écrit la CF Outdoor et les délégations concernées dans les 72 heures après la communication du tirage des poules par la CF Outdoor. • <i>Changement d'horaire d'émargement entre 9h et 14h le même jour :</i> L'organisateur doit obtenir l'accord de la CF Outdoor en faisant une demande écrite dans les 72 heures suivant la communication du tirage puis si accord prévenir les délégations concernées par écrit dans les 24 heures suivant l'accord de la CF Outdoor. • <i>Autre changement horaire, changement de date ou autre demande particulière :</i> L'organisateur doit effectuer la demande via son espace club dans les 72 heures suivants la communication du tirage des poules par la CF Outdoor. Les délégations concernées disposent de 48 heures pour refuser sur l'espace club sans quoi le changement sera effectif.
Modification d'implantation ou d'horaire par une délégation non recevante	Possible sur demande d'une des équipes de la poule selon la procédure suivante : • Effectuer la demande via leur espace club dans les 72 heures suivant la communication du tirage du tour,

	• Les délégations concernées disposent de 48 heures pour refuser sur l'espace club sans quoi le changement sera effectif. • Informer de cet accord la CF Outdoor
--	---

- * A défaut d'engagement de délégations ultra-marines, les places vacantes pour les phases finales seront redistribuées.
- En cas de nécessité, la Commission Fédérale Outdoor peut modifier les périodes de demandes de modification et de validation de lieu d'implantation et ou de plage horaire avant un tour de compétition.
- Tout litige sera arbitré par la Commission Fédérale Outdoor.

Nombre de tours et nombre d'équipes en finales selon le nombre de délégations engagées :

Jusqu'à 16 délégations engagées : Minimum 1 tour de qualification puis finales

Jusqu'à 32 délégations engagées : Minimum 2 tours de qualification puis finales

Jusqu'à 64 délégations engagées : Minimum 3 tours de qualification puis finales

Si aucun club n'est désigné organisateur des finales à la date de clôture des inscriptions de la compétition, les tours se déroulent jusqu'à avoir une poule finale permettant de désigner un vainqueur de la compétition. Dans ce cas de figure, il n'y a aucune Wild Card organisateur d'attribuée.

Calendrier à 4 tours de qualification :

	FÉMININ	MASCULIN
TOUR 1	Les 11/12 Avril 2026 – Le premier tour est obligatoire ET éliminatoire	
TOUR 2	Les 25/26 Avril 2026 – Le second tour est éliminatoire	
TOUR 3	Les 08/09/10 mai 2026 – Le troisième tour, si maintenu, est éliminatoire ou qualificatif pour la Finale	
TOUR 4	Les 30/31 mai 2026 - Le quatrième tour, si nécessaire, est qualificatif pour la Finale	
FINALE	Les 03/04/05 juillet 2026	

Dates des tours qualificatifs et éliminatoires sujets à modifications.

En fonction du nombre d'engagés, la CF Outdoor pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

H : heure de convocation sur site de la compétition

Art 6.1 NOMBRE DE TERRAINS

- Poule de 3 clubs : un terrain minimum.
- Poule de 4 et 5 clubs : deux terrains minimums.

Poule à 3 clubs POUR 1 TERRAIN :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ H+1h : Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs POUR 2 TERRAINS :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ H+ 1h Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Art 6.2 ORDRE DES MATCHS

Si deux collectifs d'un même GSA se retrouvent dans une même poule, la rencontre opposant ces deux collectifs doit se tenir en premier match de la poule.

Pour chaque rencontre, l'ordre des matchs est le suivant (exemple d'une rencontre entre club A / club B) :

- Match 1 : équipe 1A vs équipe 1B
- Match 2 : équipe 2A vs équipe 2B

En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club. Elle devra être composée d'un joueur de l'équipe 1 et d'un joueur de l'équipe 2.

ART 6.3 FORMAT DES MATCHS

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 15 points (2 points d'écart).

ART 6.4 TERRAIN & HAUTEUR DE FILETS

Terrain

Aire de jeu de 24*16m, terrain de 8*16m

Hauteur libre de tout sur l'aire de jeu : 8m recommandés

Hauteur filet

Féminine : 2,24m

Masculine : 2,43m

Les terrains doivent être sécurisés et clairement délimités.

ART 6.5 CLASSEMENT

Répartition des points en fonction des résultats :

1. Victoire 2/0 = 5 points (deux matchs gagnés)
2. Victoire 2/1 = 3 points (un match gagné et un match perdu + set « en or » gagné)
3. Défaite 1/2 = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)
4. Défaite 0/2 = 0 point (deux matchs perdus)

Le classement final s'établit en fonction de :

1. Nombre de points
2. Si égalité du nombre de points : nombre de victoires
3. Si égalité du nombre de victoires : coefficient sets
4. Si égalité du coefficient sets : coefficient points
5. Si égalité coefficient points : résultat de la confrontation directe entre les deux collectifs ex aequo.

Art 7 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300 ou BV 550 C – WILSON AVP
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

L'annonce du type de ballons utilisé doit être indiqué par le GSA accueillant le tour aux autres GSA participants dans les 48h suivant l'annonce de la composition des poules.

Art 8 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le GSA désigné comme recevant est responsable du renseignement de la feuille d'émargement, de la tenue des feuilles de match.

Le GSA recevant est responsable de la saisie des résultats des rencontres sur l'espace et devra y téléverser les feuilles d'émargement et de résultats, le dimanche avant 20h.

En cas de modification d'implantation, le GSA désigné originellement comme recevant reste responsable du renseignement de la feuille d'émargement, de la tenue des feuilles de match, de téléverser celles-ci ainsi que de la saisie des résultats via le site fédéral.

En cas de litige, la CFOutdoor se réserve le droit de demander au GSA recevant d'envoyer la feuille d'émargement et/ou de résultats.

Art 9 - FORMULE SPORTIVE

ART 9.1 ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES

A chaque tour, la CFOutdoor détermine la composition des poules et les attributions des sites de compétitions.

Le nombre de GSA qualifiés à chaque tour de la phase éliminatoire est déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition.

La CF Outdoor compose des poules de 3 ou 4 clubs.

Les poules sont constituées selon les critères suivants :

- Disponibilité des sites de pratique adéquats.
- Proximité géographique des clubs dans la mesure du possible.
- Diversification des adversaires selon les tours.

Cela entraîne comme conséquence :

- La possibilité d'avoir 3 équipes de la même Ligue dans une même poule.
- L'obligation pour les clubs ne pouvant pas proposer de terrains de Beach Volley leur permettant d'organiser un tournoi de se déplacer sur chaque tour.

La désignation des clubs organisateurs des différents tours est en priorité faite en fonction des réponses des clubs qui indiquent lors de leur engagement qu'ils ont au moins un terrain et qu'ils ont la possibilité d'organiser un tour.

Les Clubs classés au moins quart de finalistes sur l'édition précédente ne pourront pas, dans la mesure du possible, s'ils engagent une délégation la saison suivante dans la même catégorie d'âge, se rencontrer avant l'avant dernier tour de la compétition.

Art 9.2 - FORFAIT

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CFOutdoor. La non-présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier – tarif amende et droit.

Repêchage : En cas de forfait annoncé assez tôt, la CF Outdoor peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

Art 9.3 - COLLECTIF

Pour chaque tour, un collectif de Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de l'émargement préalable à chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Les équipes sont librement constituées à partir des 4 joueurs d'un même collectif du club.

L'identification des équipes « 1 » et « 2 » est déterminée en prenant en compte le cumul des points annuels BVS à date des 2 joueurs de chaque équipe, si possible.

La paire qui a le plus de points est identifiée équipe 1, l'autre est identifiée équipe 2.

Les joueurs non-inscrits sur le BVS sont considérés comme n'ayant pas de points.

Si aucun des joueurs d'un collectif n'a de point, l'identification des équipes « 1 » et « 2 » est libre.

En cas de participation aux finales de la CDF, un Club ne pourra pas présenter un collectif avec un membre dont la mutation aurait été validée après le dernier tour de qualification.

Les managers sont considérés comme responsables des équipes composant leurs collectifs. Ceux-ci sont identifiés au moment de l'émargement des joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tour de la compétition concernée.

A chaque rencontre, les équipes 1 puis les équipes 2 de chaque club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe de chaque club, dite de composition mixte.

Art 9.4 - EN CAS DE BLESSURE

Si un joueur se blesse, le match en cours est déclaré perdu.

Selon le résultat du deuxième match, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un joueur se blesse lors d'un set en or, la rencontre est déclarée perdue.

Pour la suite de la compétition, le collectif peut procéder de la façon suivante : le match de la paire dont un des joueurs est blessé est considéré comme perdu.

Selon le résultat du match de la seconde paire, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Art 10 - FINALES

L'organisation sportive des Finales est définie par un règlement particulier spécifique.

Art 11 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE

Art 11.1 - Référent règlementaire :

Pour chaque rencontre de chacun des tours sera désigné un(e) "référent(e)". Le (la) référent(e) sera désigné(e) par l'instance fédérale référente. Si personne n'est désigné, le club organisateur a pour charge la nomination de cette personne.

Le (la) référent(e) a pour rôle de :

- Vérifier la conformité et la praticité des terrains utilisés pour la rencontre.
- Contrôler et valider l'identité de chacun(e) des joueurs(euses) et manager des collectifs participant à la rencontre.
- Remplir la feuille d'émargement et s'assurer de la signature de chacun des collectifs.
- S'assurer de la validité des résultats sur le relevé des scores dûment signé par l'ensemble des responsables des collectifs (manager, à défaut un joueur licencié du collectif).
- Saisir les résultats sur le site FFVolley.

Art 11.2 - Commission de Direction

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi.

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition sous peine d'être déclaré forfait.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi et du référent règlementaire.

Pendant la réunion technique, la Commission de Direction de la compétition est instaurée. Elle est garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur.
- Du Référent règlementaire
- D'un représentant des clubs présents (joueur ou manager désigné par ses pairs au moment de la réunion technique).
- Du coach-arbitre ou référent-arbitre

Art - 11.3 TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (exception faite pour les vêtements techniques complémentaires et les manchons).

- Haut : les joueurs doivent porter une tenue identique avec chacun un numéro distinct des autres membres du collectif, de 1 à 99, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimensions : 8 cm de haut sur 6 cm de large) ou, à défaut, un brassard avec un numéro distinct des autres membres du collectif. Les manchons sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur neutre (noir, bleu marine, gris, blanc ou chair).

Le port d'un textile complémentaire (t-shirt, lycra etc.) est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

- Bas: Le port d'un textile complémentaire (legging etc.) est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.
En dehors des tenues complémentaires, l'équipe est libre de choisir le vêtement de sport adapté à la pratique du Beach Volley qui sera porté par les deux joueurs, du type maillot de bain ou short ne descendant pas plus bas que le haut du genou et de couleur identique.

Les éléments de la tenue ne doivent pas être visiblement détériorés (trous...)

Les visibilités de partenaires de club peuvent se faire côté face et dos de la partie « haut » de l'équipement dans la limite de 400 cm² par face, et 200 cm² pour le « bas » de l'équipement soit sur une face avant soit sur une face arrière.

Art 11.4 - RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat pour lequel sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

Art 11.5 - MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Le manager est présent au moment du tirage au sort.
En cas d'utilisation d'une feuille de match officiel, il y est inscrit. Sa signature est obligatoire avant-match.
- Après tirage au sort il est assis dans l'aire de repos de son équipe. Il ne peut plus participer à l'échauffement officiel mais peut communiquer librement avec son équipe.
- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe).
- Pendant le match, le manager ne pourra communiquer avec ses joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts techniques, temps-morts équipes, entre les sets, et les interruptions de jeu exceptionnelles, sous peine de sanction. Les encouragements (applaudissements, « Bravo ! », « Allez allez ! ») sont autorisés. Aucune forme d'encouragement (« Bon service », « Ballon suivant », « Continue comme ça » etc.) assimilée à du coaching n'est tolérée. Si l'arbitre ou référent-arbitre constate que des encouragements sont codifiés pour coacher, le manager sera sanctionné. Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.
- Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative du capitaine ou de l'entraîneur.
- Le manager ne peut pas être à l'origine d'une demande de vérification de marque. Si cela est avéré, la demande du joueur sera acceptée mais l'entraîneur sera sanctionné pour conduite incorrecte mineure.
- Une fois un match commencé, le manager ne peut sortir de l'aire de jeu sans autorisation de l'arbitre. En cas de sortie, celle-ci est définitive.

L'arbitre ou le référent-arbitre contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement pour retard de jeu, pénalisation pour retard de jeu, avertissement, expulsion, disqualification). Suite à cela, si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le référent-arbitre, une amende pourra être appliquée.

Art 11.6 - ARBITRAGE

- Pour les tours de qualification :
 - Arbitres officiels obligatoires sur désignation par la CRA du GSA recevant. Présence d'un arbitre-référent unique autorisé par dérogation cette année.
 - Les marqueurs sont désignés par le GSA recevant.
- Pour la phase finale :
 - Arbitres officiels obligatoires sur désignation de la CFA
 - Les marqueurs sont désignés par le GSA recevant

Les désignations des arbitres (un par match) respecteront le temps de repos suffisant (2 matchs arbitrés, un match minimum de pause) et un nombre maximum de 10 matchs par jour.

Cela implique la désignation minimum de :

- Poule de 3 – un terrain :
 - Sans pause : 2 arbitres
 - Une pause à la fin de chaque rencontre : 1 arbitre
- Poule de 4 – deux terrains :
 - Sans pause : 3 arbitres
 - Avec une pause à la fin de chaque rencontre : 2 arbitres.

S'il y a un défaut d'arbitre, les rencontres seront arbitrées par un joueur d'un collectif ne jouant pas la rencontre.

Dans le cadre de la formation, la CRA du GSA organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

Art 11.7 - RÈGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement par délégation est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de son engagement sur son espace club. Le montant de ce droit d'engagement est indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

Pour les tours de qualification, en cas de désignation d'arbitres officiels par la CRA du club organisateur, les indemnités d'arbitrage sont réparties proportionnellement entre les clubs participants selon le barème de la Ligue Régionale du GSA recevant, ou de RGF de la FFvolley en cas d'absence de barème régional.

En cas de désignation d'un référent tournoi, les indemnités forfaitaires sont réparties proportionnellement entre les clubs participants selon le barème du Règlement Général Financier de la FFvolley.